



STATISTIQUES ET INDICATEURS

MONTANT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE : SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2017



En décembre 2017, le montant mensuel brut moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est d'environ 1 180 euros.

En décembre 2017, le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage¹ est de 1 183 euros (pour ceux qui travaillaient à temps complet ou à temps partiel), et de 1 310 euros pour ceux qui travaillaient à temps complet [cf. Tableau 1]. Pour un demandeur d'emploi indemnisé sur deux, le montant de l'allocation est inférieur à 1 058 euros ; pour trois demandeurs d'emploi indemnisés sur quatre, le montant est inférieur à 1 296 euros.

Tableau 1

DISTRIBUTION DES MONTANTS MENSUELS BRUTS DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE

	Population totale		Dont à temps complet	
	Décembre 2016	Décembre 2017	Décembre 2016	Décembre 2017
Effectif	2 868 600	2 841 300	2 163 200	2 138 900
(C5) 5% des allocataires percevaient moins de	466 €	475 €	605 €	616 €
(Q1) 25% des allocataires percevaient moins de	872 €	877 €	988 €	993 €
Médiane 50% des allocataires percevaient moins de	1 051 €	1 058 €	1 118 €	1 127 €
(Q3) 75% des allocataires percevaient moins de	1 279 €	1 296 €	1 388 €	1 404 €
(C95) 95% des allocataires percevaient moins de	2 203 €	2 249 €	2 394 €	2 455 €
Montant moyen brut	1 166 €	1 183 €	1 293 €	1 310 €

Note : le temps complet ici considéré est relatif au contrat de travail précédent de l'allocataire, et ayant permis l'ouverture de droit.
Source : Pôle emploi, FNA, France

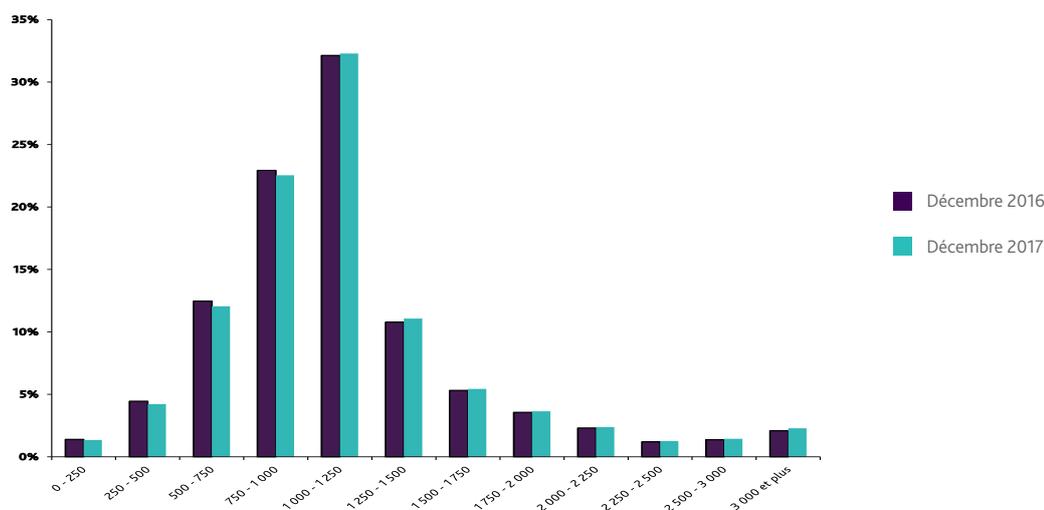
1. Il s'agit ici d'un équivalent mensuel correspondant au taux d'indemnisation journalier versé aux demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois, multiplié par le nombre de jours du mois. Le fait que certains jours du mois peuvent ne pas être payés du fait de l'exercice d'une activité réduite ou d'un arrêt maladie, par exemple, ou parce que certains demandeurs d'emploi sont entrés en cours de mois, n'est pas pris en compte dans cette note.

60 % des demandeurs d'emploi indemnisés perçoivent une allocation chômage d'un montant supérieur à 1 000 euros

Entre décembre 2016 et décembre 2017, la répartition des montants de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage s'est légèrement modifiée [cf. Graphique 1]. Ainsi, on observe une part moins importante des montants inférieurs à 1 000 euros (40,2 % en décembre 2017 contre 41,2 % en décembre 2016), et, à l'inverse, une part plus élevée des montants supérieurs à 1 500 euros (16,5 % en décembre 2017 contre 15,9 % en décembre 2016).

Graphique 1

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE MONTANT BRUT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE, EN DÉCEMBRE 2016 ET DÉCEMBRE 2017



Source : Pôle emploi, FNA, France

Le montant mensuel moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est globalement croissant avec l'âge : 894 euros pour les allocataires âgés de moins de 25 ans, 1 304 euros pour les 50 ans ou plus, en décembre 2017 (voir tableau 2). Pour les femmes, il est cependant légèrement inférieur pour les plus âgées que pour celles d'âge intermédiaire : 1 095 euros pour les 25-49 ans, 1 082 euros pour les 50 ans ou plus, en 2017. Le montant moyen de l'allocation versée est plus important pour les hommes que pour les femmes (+ 22,6 %), et ce différentiel augmente avec l'âge : 6,1% pour les moins de 25 ans, 18,0% pour les 25-49 ans et 44,7% pour les 50 ans ou plus, en 2017.

Tableau 2

MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE SEXE ET L'ÂGE

		Décembre 2016		Décembre 2017		Évolution annuelle	
		Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen
Hommes	< 25 ans	198 700	904 €	186 400	919 €	-6,2%	1,7%
	25 - 49 ans	905 300	1 277 €	880 300	1 292 €	-2,8%	1,2%
	50 ans ou plus	323 500	1 548 €	324 000	1 566 €	0,1%	1,2%
	Total	1 427 500	1 286 €	1 390 600	1 306 €	-2,6%	1,6%
Femmes	< 25 ans	173 100	856 €	168 000	866 €	-3,0%	1,2%
	25 - 49 ans	895 700	1 078 €	899 700	1 095 €	0,4%	1,6%
	50 ans ou plus	372 300	1 062 €	383 000	1 082 €	2,9%	1,9%
	Total	1 441 100	1 047 €	1 450 700	1 065 €	0,7%	1,7%
Total	< 25 ans	371 900	882 €	354 400	894 €	-4,7%	1,4%
	25 - 49 ans	1 801 000	1 178 €	1 779 900	1 192 €	-1,2%	1,2%
	50 ans ou plus	695 800	1 288 €	706 900	1 304 €	1,6%	1,2%
	Total	2 868 600	1 166 €	2 841 300	1 183 €	-1,0%	1,5%

Au 4^e trimestre 2017, le montant brut moyen de l'allocation chômage augmente de 1,5% sur un an

Le montant mensuel de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, hors formation et contrat de sécurisation professionnelle (CSP) a augmenté entre décembre 2016 et décembre 2017 (+1,6%) ainsi que celui de l'allocation versée aux allocataires de l'Assurance chômage en formation (+1,1%) et pour les allocataires du CSP (+0,5%) [cf. Tableau 3].

Pour l'ensemble des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage (y compris formation et CSP), le taux de remplacement brut moyen, qui rapporte le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée au salaire mensuel brut moyen de référence est de 58,0% au 31 décembre 2017. Ce taux est en diminution de 0,2 point sur un an.

Tableau 3

MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE, SELON LE TYPE D'ALLOCATION

		Décembre 2016	Décembre 2017	Évolution annuelle
Assurance chômage (hors formation et CSP)	Effectif fin de trimestre	2 675 400	2 686 700	0,4%
	Salaire moyen	2 008 €	2 044 €	1,8%
	Montant moyen	1 157 €	1 175 €	1,6%
	Taux de remplacement moyen	57,6%	57,5%	- 0,1 pt
Formation	Effectif fin de trimestre	123 900	97 200	-21,6%
	Salaire moyen	1 715 €	1 740 €	1,5%
	Montant moyen	1 059 €	1 071 €	1,1%
	Taux de remplacement moyen	61,7%	61,6%	- 0,1 pt
Contrat de sécurisation professionnelle	Effectif fin de trimestre	69 300	57 300	-17,3%
	Salaire moyen	2 332 €	2 346 €	0,6%
	Montant moyen	1 730 €	1 738 €	0,5%
	Taux de remplacement moyen	74,2%	74,1%	- 0,1 pt
Ensemble Assurance chômage	Effectif fin de trimestre	2 868 600	2 841 300	-1,0%
	Salaire moyen	2 004 €	2 040 €	1,8%
	Montant moyen	1 166 €	1 183 €	1,5%
	Taux de remplacement moyen	58,2%	58,0%	- 0,2 pt

Source : Pôle emploi, FNA, France

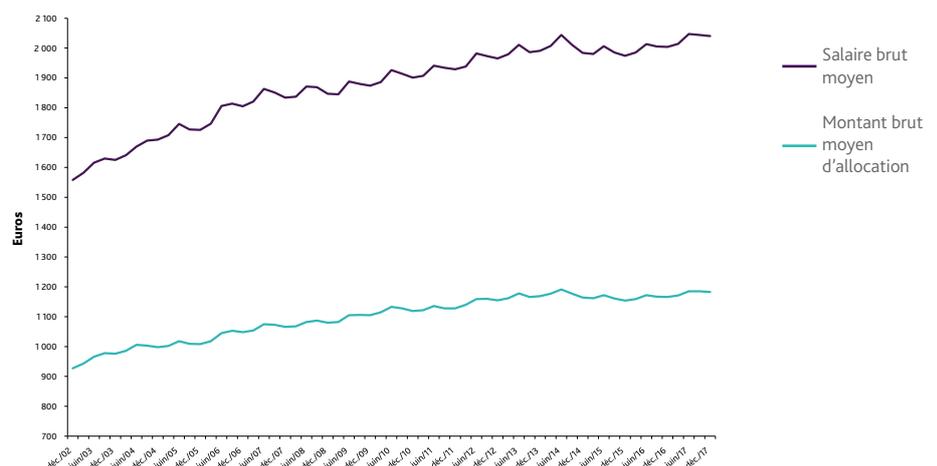
Le recul en rythme annuel du salaire moyen de référence que l'on observait depuis le 4^e trimestre 2014, s'est interrompu au 1^{er} trimestre 2016 ; il s'agissait alors de la première période de recul observée depuis 2002 [cf. Graphique 2]. Cette diminution était en partie liée au fait que la Convention d'Assurance chômage 2014 avait instauré les « droits rechargeables ». Ce dispositif permet une indemnisation sur une période plus longue, mais potentiellement à un niveau moindre, puisqu'un demandeur d'emploi doit consommer d'abord le reliquat de droit (s'il existe) avant de recharger son droit à partir des informations liées à un contrat de travail plus récent (et donc potentiellement caractérisé par un salaire plus élevé).

A partir du 1^{er} avril 2015, le « droit d'option » a modifié ces règles en laissant, sous certaines conditions, le droit à un salarié de choisir entre le reliquat de ses droits et le nouveau droit créé par la dernière activité.

Le montant moyen de l'allocation versée, qui a également reculé pendant 6 trimestres consécutifs (en moyenne annuelle) pour l'ensemble de l'Assurance chômage et est resté stable en juin 2016, a augmenté de 0,5% en septembre 2016 et d'environ 1,0% en rythme annuel pour les trois trimestres suivants. La hausse est de 1,5% pour les deux derniers trimestres de 2017.

Graphique 2

ÉVOLUTION DU MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET DU SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE



Source : Pôle emploi, FNA, France

Sources et méthodes

Les données ici présentées sont calculées à partir du Fichier national des allocataires (FNA) avec 6 mois de recul.

CHAMP

Cette note présente les montants moyens de l'allocation versée, ainsi que le salaire de référence, **des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage**, c'est-à-dire des bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE et ARE intermittent), des bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF et AREF intermittent), ainsi que ceux relevant d'un contrat de sécurisation professionnelle (ASP, ASP-ARE).

Les données relatives aux demandeurs d'emploi indemnisés au titre de la solidarité-Etat ne sont pas présentées dans cette publication, car la dispersion des montants versés y est très faible :

- 90% des allocataires de l'ASS environ ont le montant maximum (489,60 euros en avril 2017), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 489,60 euros) fonction des ressources.
- 85% des allocataires de l'ATS et de l'AER environ ont le montant maximum (1057,20 euros en avril 2017), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 1057,20 euros) fonction des ressources.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les allocataires de l'Assurance chômage (hors CSP et hors annexes 8 et 10) sont indemnisés sur la base d'un « salaire journalier de référence » (SJR) calculé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'Assurance chômage et des primes incluses dans le salaire mensuel (ancienneté, rendement, primes de vacances, 13^e mois) perçus au cours des 12 derniers mois qui ont précédé la perte de l'emploi.

Les salaires pris en compte ne peuvent toutefois excéder quatre fois le plafond de la Sécurité sociale (soit 13 076 euros^(*) par mois).

Le montant du « taux journalier d'indemnisation » (montant journalier de l'indemnité de chômage), à l'entrée, se déduit du salaire journalier selon différentes formules (valables pour des allocataires ayant travaillé à temps plein) :

- 75% du SJR lorsque le salaire journalier de référence est inférieur ou égal à 1 154 euros^(*)
- allocation minimale par jour de 28,86 euros^(*) pour un salaire mensuel de référence compris entre 1 154 euros^(*) et 1 264 euros^(*)
- 40,4% du SJR + 11,84 euros^(*) par jour lorsque le salaire mensuel de référence se situe entre 1 264 euros^(*) et 2 140 euros
- et 57% du SJR lorsque le salaire mensuel de référence est supérieur à 2 140 euros^(*).

Le montant journalier « plancher » pour l'ARE formation est de 20,67 euros^(*) (soit 620 euros par mois).

Le taux d'indemnisation peut être inférieur à ces valeurs planchers pour les allocataires avec des références de travail à temps partiel.

Le **contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** permet quant à lui, à ceux qui ont plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise où ils ont été licenciés, de bénéficier d'une allocation de sécurisation professionnelle (ASP) dont le montant est égal à 80% du salaire brut antérieur pendant 12 mois si la date d'engagement de la procédure de licenciement est antérieure au 01/02/2015 et de 75% du salaire brut si elle est postérieure. Ceux qui ont moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, peuvent bénéficier de l'ASP-ARE équivalent au montant de l'ARE auquel le salarié a droit.

^(*) : au 1^{er} juillet 2017

Des données trimestrielles complémentaires sur les montants et les salaires sont disponibles sur le site Internet de Pôle emploi.

Guillaume Delvaux,
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org

